

Arrêté temporaire n° 2026/345

Portant délégation de signature à Madame Donia EL BAHRAOUI.

Pour exercer les fonctions d'officiers d'état-civil, pour la légalisation des signatures,
pour la certification conforme et en matière d'établissement des listes électorales.

Denis PRISSET, maire de Mauléon,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-27,
L. 2122-30 et L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu les articles 63 et 75 du Code Civil,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer régulièrement la réception des déclarations
d'état civil et la signature des documents délivrés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Madame Donia EL BAHRAOUI, titulaire, est déléguée pour exercer, en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à l'exception de la célébration des mariages prévues à l'article 75 et des auditions séparées préalables à un mariage prévu à l'article 63.

L'agent susnommé pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017 - 890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 2 Madame Donia EL BAHRAOUI, titulaire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au Maire pour la légalisation de signatures et la certification conforme des pièces présentées à cet effet.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Madame Donia EL BAHRAOUI, pour statuer sur les demandes d'inscription.

ARTICLE 4 Madame Donia EL BAHRAOUI est habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique.

ARTICLE 5 La signature par Madame Donia EL BAHRAOUI des décisions relevant de la délégation définie à l'article 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés ordinaires de la Mairie et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Mauléon, le 10 août 2026

Denis PRISSET
Maire de Mauléon

Remis en mains propres
le 10.08.2026

EL BAHRAOUI